

Prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Président du SYDELON,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-18 du 23 septembre 2020, portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la consultation (MP 2021-001) lancée par le SYDELON le 6 juillet 2021 et relative au renouvellement de ses marchés d'assurances,

Vu la révision de la cotisation annuelle pour l'assurance responsabilité civile,

Vu la décision 2021-12 et son article 1 acceptant les offres de la SMACL, société sise 141 avenue Salvador-Allende 79000 Niort, pour 5 lots,

Vu la réception par le SYDELON d'un avenant 001 relatif à une révision de la cotisation 2022, pour le lot 1 : Responsabilité civile.

Considérant que l'avenant 001, en date du 6 mars 2023, vient modifier les conditions particulières du contrat initial signé le 5 novembre 2021, en effet la cotisation annuelle est réduite pour l'exercice 2022.

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter et signer l'avenant 001 proposé par la société SMACL, société sise 141 avenue Salvador-Allende 79000 Niort, pour l'exercice 2022 pour un montant de -452,95 € H.T..

Article 2 : le montant de l'appel à cotisation pour l'exercice 2022 est : 2 721,65 € H.T.

Publié(e) le 13 MARS 2023.....

Notifié(e) le

Yutz, le 13 MARS 2023.....

Le Directeur Général des Services,
par la délégation du Président.



Stéphanie Siebert
Stéphanie SIEBERT

Fait à Yutz, le **13 MARS 2023**



Le Président

Michel Paquet
Michel PAQUET



> Pour tout renseignement

05 49 32 56 76

Du lundi au jeudi de 08h30 à 18h00

Le vendredi de 08h30 à 17h00

nordest@smacl.fr

Nos références à rappeler : 139855/R

AO RC N° 3010-0004

SYDELON - ESPACE CORMONTAIGNE - 1A AVENUE GABRIEL LIPPMANN - 57970 YUTZ

> Avenant n° 1 - Révision de la cotisation 2022 Contrat AO RC n° 3010-0004

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions particulières du contrat auquel il est annexé, le présent document de révision entérine les dispositions précisées ci-après.

Pour information, la cotisation annuelle du contrat, à l'échéance, s'élève à 2 721,65 euros HT (hors indexation et modifications contractuelles).

Désignation	Assiette	Valeur de révision	Cotisation HT en €
Cotisation provisionnelle émise pour l'exercice 2022 (A)			3 174,60
Cotisation définitive pour l'exercice 2022 (B)			2 721,65
Contrat AO RC n°3010-0004 pour l'exercice 2022	190 325,23 €	1,43 %	
	Montant HT de la régularisation (B-A)		-452,95

Le montant TTC à régler ou à rembourser est mentionné dans l'appel de cotisation joint en complément.

Le présent document de révision est établi conformément aux souhaits de la personne morale qui reconnaît par ailleurs avoir reçu toutes informations, et conseils, adaptés à ses besoins.

Fait en 1 exemplaire(s) à Niort, le 06 mars 2023.

Pour la personne morale souscriptrice,

SYDELON

(Signature et cachet)

Pour SMACL Assurances,

Le Directeur Marchés



1 / 1

